

**Rapport n°1 :  
Conseil d'administration extraordinaire du 7 octobre 2024 : Approbation du  
verbatim**

<b>Rapporteur(s)</b>	Lamine BOUBAKAR – Administrateur provisoire d'UBFC
<b>Service – personnel référent</b>	
<b>Séance du Conseil d'administration</b>	21 novembre 2024

**Ordre du jour :**

1. Vote des statuts de l'EPE Université Pasteur Bourgogne-Franche-Comté ..... 2
2. Questions diverses ..... 10

*(La séance est ouverte à 13 h 38 , en mode hybride, Salle des Conseils – UBFC Besançon - et en visioconférence via Zoom, sous la présidence de M. Lamine Boubakar, Administrateur provisoire d'UBFC)*

- : - : - : - : - : - : -

**M. Boubakar.**- Mesdames et Messieurs, bonjour.  
Je vais commencer l'appel.  
J'ai des messages de membres qui me disent qu'ils se connectent, qu'ils sont en retard.

Cécile Langlade ?

**Mme Langlade.**- Oui.

**M. Boubakar.**- Merci.  
Ausrine Bartasyte ?

**Mme Bartasyte.**- Je suis présente. Bonjour.

**M. Boubakar.**- Merci. Bonjour.  
Aurélien Besnard est dans la salle.  
Nathalie Cholley ?

**Mme Cholley.**- Bonjour.

**M. Boubakar.**- Bonjour.  
Nicolas Créantor ?

**M. Créantor.**- Bonjour tout le monde.

**M. Boubakar.**- Bonjour.  
Sylvie Cuhe est dans la salle. Elle a la procuration de Stéphane Faucoigny.  
Romain Hassold ? Il est là mais il a un problème de connexion.  
Antoine Perasso nous a rejoints.

**M. Perasso.**- Oui. Bonjour Lamine, bonjour à tous.

**M. Boubakar.**- Il a la procuration de Boris Vannièr.  
Emmanuel Piat est dans la salle.  
Nathalie Cayot ?

**Mme Cayot.**- Présente. Bonjour à tous.

**M. Boubakar.**- Michel Jauzein ?

**M. Jauzein.**- Oui, je suis là.

**M. Boubakar.**- Marilyn Vantard ?

**Mme Vantard.**- Oui, présente.

**M. Boubakar.**- Claude Mercier ?

**M. Mercier.**- Je suis là.

**M. Boubakar.**- Bonjour.  
Denis Hameau ?

**M. Hameau.**- Bonjour.

**M. Boubakar.**- Il a la procuration de Françoise Hervet.

**M. Hameau.**- Tout à fait.

**M. Boubakar.**- Anne Vignot. J'ai vu la mairie de Besançon... Merci.  
Charles Demouge nous a également rejoints.  
Merci à vous.

Nous allons pouvoir entamer cette séance du CA dans une configuration particulière et sur un sujet unique. Comme vous avez dû l'apprendre par message, le décret modificatif des statuts de la ComUE est paru. Il s'applique à partir du moment où il est paru. C'est pourquoi nous travaillerons aujourd'hui en format restreint, donc sans les représentants de l'uB et de BSB et de certains représentants des extérieurs pour équilibrer la composition du CA.

Merci à vous d'être présents. Nous sommes un CA qui compte 30 membres en exercice.

L'objet du jour est le vote des statuts de l'EPE qui se substituera à UBFC et à l'UFC.

### **1. Vote des statuts de l'EPE Université Pasteur Bourgogne-Franche-Comté**

Ces statuts devront être adoptés à la majorité absolue, c'est-à-dire 15+1, donc 16 voix.

Si le CA l'accorde, nous devons avoir 16 voix, donc la majorité absolue.

Le sujet concerne les statuts. Je vais donc me permettre une rapide présentation des statuts du projet d'établissement public expérimental dont la création est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2025, avec l'objectif d'être transformé en grand établissement à l'horizon 2028.

La version des statuts que vous avez reçue est celle qui a été votée par l'ensemble des établissements qui composent l'EPE. Ils comportent 23 articles organisés en 6 titres :

- dispositions générales,
- composition,
- missions et compétences,
- gouvernance,
- organisation
- dispositions finales.

Je ne vais évidemment pas balayer tous les articles, je vais simplement me focaliser sur certains d'entre eux et laisser ensuite la discussion s'ouvrir sur d'éventuelles demandes

de précision ou des questions.

Les établissements composantes sont l'UTBM et Supmicrotech.

Les établissements associés qui apparaissent dans les statuts sont l'ENSAM au titre de son campus de Cluny, le CHU de Besançon, l'ISBA (institut supérieur des beaux-arts) de Besançon, l'ESTA (école supérieure des technologies et des affaires) de Belfort, l'Etablissement Français du Sang et le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Bourgogne-Franche-Comté.

Il y a, dans cette construction qui associe des établissements composantes et des établissements associés, des compétences transférées et coordonnées.

Les compétences transférées portent sur :

- la préparation des différents contrats pluriannuels conclus avec l'Etat,
- le portage et la coordination des projets structurants de l'ESR en Bourgogne-Franche-Comté, notamment les PIA et France 2030 impliquant ensemble des établissements membres de l'EPE en cours,
- affichage de l'offre de formation à l'échelle de la région,
- critères de ventilation des crédits recherche des laboratoires,
- signature de la production scientifique.

Cela concerne évidemment les établissements impliqués.

Pour les compétences coordonnées, on retrouve :

- la politique doctorale pour partie en partenariat avec l'EPE uB Europe,
- la politique d'HDR,
- l'offre de formation,
- la communication,
- les relations internationales,
- la politique culturelle et la politique numérique,
- l'édition scientifique,
- la stratégie scientifique,
- la stratégie d'innovation,
- la vie étudiante,
- l'entrepreneuriat étudiant,
- le handicap,
- la politique de valorisation.

Pour ce qui concerne la gouvernance, elle est composée d'un président issu du corps des professeurs des universités ou assimilés de l'EPE incluant les établissements composantes, sans condition de nationalité.

L'élection se fait par les membres élus et désignés du CA pour un mandat de 5 ans renouvelable une fois.

Pour ce qui concerne l'autre conseil qui est le CA, il est composé de 40 membres dont 40 % de personnalités extérieures, 12 élus représentants des personnels, 4 représentants des établissements composantes, 4 représentants des collectivités, 8 représentants du monde socio-économique, un représentant international du monde académique.

Toujours concernant la gouvernance, je reviens cette fois-ci au conseil académique, avec la commission recherche qui est composée de 40 membres dont un représentant de la région et trois représentants des ONR.

Pour sa part, la commission formation et vie universitaire est composée également de 40 membres dont un représentant du Crous est un des établissements scolaires.

La gouvernance est également composée d'un directoire. En formation restreinte, il compte : le président de l'EPE, les chefs des établissements composantes et le directeur de

l'ENSAM campus de Cluny.

En formation plénière, il s'étend aux chefs des établissements associés, aux vice-présidents statutaires et au DGS de l'EPE.

En termes d'organisation ou de structuration, nous avons deux façons de voir les choses.

Du point de vue de l'étudiant, l'étudiant accède à l'EPE post-bac dans un collège de premier cycle. Le collège de premier cycle a vocation à accueillir la diversité des profils et à travailler à leur réussite, la réussite n'impliquant pas uniquement la réussite académique, il y a aussi l'insertion professionnelle qui est envisagée à ce niveau-là. Au-delà, les étudiants s'inscrivent dans l'une des formations qui est proposée par l'EPE, à savoir à des formations réglementées ou à des métiers parfaitement identifiés. Il s'agit notamment de la santé, du droit, de l'ingénierie et autres. Mais également à des métiers qui conduisent à la recherche.

Du point de vue de l'organisation en tant que telle de l'EPE, c'est un EPE qui se structure en trois étages :

Un premier étage qui est l'étage stratégique, celui de l'EPE.

Un deuxième étage qui concerne la stratégie, qui nourrit et déploie la stratégie de l'établissement à travers quatre instituts qui englobent les opérateurs à la fois de la formation et de la recherche. Ces instituts sont respectivement : l'institut de technologie, l'institut environnements, territoires et politiques publiques, l'institut de la santé et du sport et l'institut des humanités et du droit. Le niveau « institut » englobe, coordonne, anime l'activité des opérateurs que seront évidemment les différentes facultés, les écoles, les laboratoires, etc.

Pour illustrer cette organisation en instituts, je prends le cas de l'institut de technologie. Celui-ci va compter les composantes concernées de l'actuelle UFC, à savoir les UFR ST et STGI sur le site de Besançon et de Belfort-Montbéliard, l'ISIFC qui est une école d'ingénieurs interne à laquelle s'ajoute l'UTBM, l'ESTA, l'ISBA, Femto, Utinam, le LMB pour ce qui concerne les labos. Bien sûr, les ONR concernées seront associées à la dynamique de l'institut.

Il sera organisé autour d'un directeur, d'un conseil d'institut et d'un conseil d'orientation qui comportera des personnalités extérieures, notamment académiques, mais également des représentants du monde socio-économique.

Pour le premier cycle, l'organisation va également comporter un directeur et un conseil de premier cycle.

Voilà pour ce que je souhaitais développer en premier abord concernant le projet de cet établissement public expérimental.

J'ouvre bien sûr les discussions et je me tiens à votre disposition pour répondre à vos questions.

**M. Demouge.**- Pour avoir lu l'ensemble du document, j'ai cinq questions / demandes de précisions.

**M. Boubakar.**- Je vous en prie.

**M. Demouge.**- La première question concerne l'article 2 du paragraphe 1. Les diplômes spécifiques concernant les deux établissements composantes seront délivrés à deux titres, à la fois UTBM ou Supmicrotech et UBFC ?

**M. Boubakar.**- Les diplômes délivrés par les écoles continueront à être délivrés par les écoles.

**M. Demouge.-** Mais est-ce qu'ils auront aussi le "label" de l'université, de l'EPE ?

**M. Boubakar.-** Il peut effectivement y avoir une référence à l'établissement chapeau, mais ils porteront la mention « UTBM » ou « ENSMM ».

**M. Demouge.-** J'ai la même question concernant la signature de la production scientifique.

**M. Boubakar.-** C'est un sujet qui doit faire l'objet de discussions, mais dans les compétences qui ont été transférées, comme je l'ai cité, il y a bien la signature de la production scientifique. Il s'agit de s'accorder sur cette signature, mais elle devrait être unifiée.

**M. Demouge.-** Merci.

Ma troisième question concerne le paragraphe 12.4, page 22. Les personnalités extérieures comportent un nombre égal d'hommes et de femmes. Or il y a quatre collectivités pour les personnalités extérieures. Comment va se faire la désignation pour qu'il y ait deux hommes et deux femmes ?

**M. Boubakar.-** Je pense que les personnalités extérieures ne se réduisent pas aux seuls représentants des collectivités.

**M. Demouge.-** Oui, mais toutes ces personnalités extérieures seront représentées par une personne. Comment va-t-on leur dire que chez eux, il faut que ce soit un homme ou une femme pour qu'on puisse avoir l'égalité ? Je trouve que ce n'est pas clair.

**M. Boubakar.-** Très bien. Je prends note de cette remarque.

**M. Demouge.-** Je remarque aujourd'hui que si on prend les quatre collectivités (Régions, Nord Franche-Comté, Belfort et Chalon), je ne suis pas sûr qu'il y ait deux hommes et deux femmes.

**M. Boubakar.-** Il faut envisager la parité sur l'ensemble des membres extérieurs, mais je prends note de la remarque.

**M. Demouge.-** Merci.

Ma quatrième question concerne les procurations. Font-elles bien partie du quorum ?

**M. Boubakar.-** Oui.

**M. Demouge.-** Les séances de conseil d'administration sont-elles ouvertes en visio ?

**M. Boubakar.-** Oui.

**M. Demouge.-** Ce n'est pas précisé.

**M. Boubakar.**- D'accord.

**M. Demouge.**- Au niveau des collectivités, les visios ne sont pas toujours autorisées.

Ma dernière question concerne le collège de premier cycle. Il y aura certainement des UV communes dans les différentes composantes et après, suivant les obtentions d'UV, peut-il y avoir une réorientation à la fin du premier cycle ?

**M. Boubakar.**- Je n'ai pas très bien compris la question.

**M. Demouge.**- On va s'inscrire dans des UV, par exemple à l'UTBM, mais on aura des UV parallèles au niveau de l'ENSAM ou carrément de l'UFC.

**M. Boubakar.**- Oui. Le premier cycle, c'est bien la superposition ou la somme de l'offre de premier cycle de l'EPE.

**M. Demouge.**- Est-ce que cela veut dire qu'un étudiant qui est inscrit, au départ, donc aujourd'hui à l'UTBM, par exemple, va suivre son premier cycle avec des UV UTBM qui peuvent être communes à d'autres et, à la fin de l'obtention de ses UV, il pourra changer ? S'il ne veut pas le diplôme UTBM, est-ce qu'il pourra entrer en deuxième cycle au niveau carrément de l'UFC ou de Supmicrotech ?

**M. Boubakar.**- Oui, tout comme c'est possible dans l'autre sens, c'est-à-dire que des étudiants de premier cycle pourront s'orienter vers l'UTBM, mais l'offre de formation devra évidemment être coconstruite de façon à permettre ces passerelles. Tout à fait.

**M. Demouge.**- Très bien, président. J'en ai terminé avec mes questions.

**M. Boubakar.**- Merci Monsieur Demouge.

**M. Créantor.**- Je voudrais revenir sur le CSA de l'UFC, le premier CSA où il a notamment été discuté du nombre de représentants des BIATSS au CA. Il y a apparemment eu beaucoup d'abstentions et suite à cela, il y a eu des discussions officieuses disant que le nombre de BIATSS changerait mais que c'était trop tard pour cette version-là, que ce serait discuté à la deuxième révision.

J'aimerais avoir des précisions sur le fait que c'est bien pris en compte.

**M. Boubakar.**- Je confirme effectivement la demande des représentants des personnels concernant la représentation des BIATSS au sein du CA, qui sont aujourd'hui de 4 et qui devraient passer à 6.

**M. Créantor.**- D'accord. C'est donc bien confirmé ?

**M. Boubakar.**- Les établissements ont donné leur accord de principe pour que ce passage se fasse.

**M. Créantor.**- Du coup, est-ce que ce sera amendé ?

**M. Boubakar.**- Il faudra effectivement attendre une version ultérieure, donc

courant 2025, puisque dans la conception même des EPE, les EPE doivent avoir un temps d'expérimentation de 3 ans avec au moins 2 ans sous les mêmes statuts. Nous avons donc jusqu'en 2025 pour apporter des modifications mineures, c'est-à-dire qui ne sont pas fondamentales.

**M. Créantor.**- Que signifie « mineures » ?

**M. Boubakar.**- Pour ce qui concerne la modification de la composition des statuts, c'est quelque chose qui est totalement envisagé dans les modifications que nous pourrions apporter.

**M. Créantor.**- D'accord. Mais il y en aurait donc d'autres possiblement ?

**M. Boubakar.**- Il peut y en avoir d'autres, mais pour l'instant, cela n'a pas été évoqué comme tel.

La difficulté qu'ont rencontrée les établissements, c'est d'arriver au terme de ce projet compte tenu du temps qui a été relativement contraint et, d'un commun accord avec le ministère, donc avec la direction générale, il a été convenu que la construction des statuts pouvait s'envisager en deux temps ; un premier temps qui est celui-là et un deuxième temps pour ajuster éventuellement les statuts à la demande à la fois de l'EPE lui-même mais également de ses partenaires.

C'est cette opportunité qui pourrait être saisie et qui le sera pour augmenter le nombre des représentants BIATSS au sein du CA.

**M. Créantor.**- D'accord. Il y avait aussi quelques sémantiques de mots comme « désigné par son conseil ». On aura donc cette latitude ?

**M. Boubakar.**- Absolument.

**M. Créantor.**- Je prends note. Merci.  
Monsieur Hameau.

**M. Hameau.**- Bonjour. J'ai aussi une question.  
Les statuts parlent d'un établissement Université Pasteur Bourgogne-Franche-Comté. Cette affaire induit de la confusion.

**M. Boubakar.**- Je vais y répondre. En fait, nous avons soumis au vote les statuts dans leur version telle qu'elle a été votée par l'ensemble des établissements. Depuis, il y a eu – et vous faites bien de me le rappeler car je devais le dire – une évolution du nom et ce qui a été remonté au ministère est « Université Marie et Louis Pasteur ».

**M. Hameau.**- Ok, c'est déjà une première réponse.

Ensuite, ce qui m'embête un peu dans le préambule, c'est la façon dont les choses sont écrites : « ... cette transformation vise à renforcer les synergies [...] entre les acteurs UFC et une politique ambitieuse de coordination. [...] L'UPBFC issue de l'évolution de l'UFC et de la ComUE UBFC ... » et on parle aussi de structuration territoriale pour optimiser la politique de site BFC. Tout cela nous convient, je pense simplement que le préambule devrait préciser qu'UBFC se termine l'année prochaine et qu'en fait, on a la construction de deux nouveaux objets. On ne peut pas considérer qu'il y a une continuité parfaite. C'est la

construction de deux nouveaux objets, un objet EPE Marie et Louis Pasteur, c'est ça ?

**M. Boubakar.**- C'est ça.

**M. Hameau.**- Et un autre EPE Bourgogne Europe.

Quand on nomme bien les choses, en général on arrive à avoir une stratégie plus claire.

Il me semble que là, dans le vote préambule, il y a quelque chose d'un peu confus, de mon point de vue. En réalité, il n'y a pas de continuité et surtout, on a bien deux nouveaux objets qui vont devoir, ensemble, conventionner pour organiser une coordination à l'échelle régionale.

**M. Boubakar.**- C'est tout à fait vrai et d'ailleurs...

**M. Hameau.**- Je ne le vois pas dans votre préambule.

**M. Boubakar.**- Je suis d'accord sur le fait que cela n'apparaît pas dans le préambule parce que cela n'a pas à y paraître, en tout cas du point de vue du ministère.

Ce qui est dit ici relève de la convention de coordination territoriale. Tout ce qui relève de la coordination territoriale et de ses instances résonne par rapport à ce que vous dites.

**M. Hameau.**- D'accord. Pour autant, dans votre préambule, il semble qu'il y ait une continuité, or c'est un nouvel objet qui est créé. C'est là-dessus que je voulais insister.

**M. Boubakar.**- La convention de coordination territoriale n'est pas ambiguë là-dessus, pas du tout.

**M. Hameau.**- D'accord, mais votre préambule l'est.

**M. Boubakar.**- Oui.

**M. Hameau.**- Troisième point qui, pour moi, est important. Je veux donc que ce soit bien dans le débat. À la fin d'UBFC, il y a à définir comment on s'organise sur différents projets et autres PIA, par exemple, et aussi comment s'organise par exemple Harmi, sachant que 90 % de Harmi est porté avec l'université de Bourgogne et les laboratoires.

Un deuxième point pour être précis, c'est la question des emplois. Je pense qu'il est important de mentionner qu'il y aura un travail à faire pour que tout cela soit réparti dans une discussion constructive.

**M. Boubakar.**- Je souscris à ce qui est dit, d'autant plus que ce sont des sujets qui sont abordés précisément en conseil de site.

**M. Hameau.**- Oui, mais je ne suis pas en conseil de site. Je suis donc vigilant à ce que les choses soient dites lorsqu'on se réunit de manière que nous puissions avancer dans le bon sens.

**M. Boubakar.**- Oui, oui. J'allais apporter des éléments de réponse.

Concernant les PIA, le portage, donc la gestion administrative et financière des PIA

et des projets France 2030, a été décidé par l'Etat. Là, ni l'un ni l'autre des EPE n'a droit de cité.

En revanche, nous avons entendu les questions posées autour d'Harmi et ce qui a été convenu avec l'Etat, c'est qu'il pouvait y avoir des conventions de reversement pour que l'argent soit géré directement par les acteurs concernés.

**M. Hameau.**- Cela me paraît sage et plus opérationnel.

**M. Boubakar.**- Tout à fait et, de ce point de vue, l'Etat a donné son accord.

Concernant la question des postes, elle devra effectivement être abordée, mais elle est mentionnée de façon assez explicite dans la convention de coordination territoriale.

La question à laquelle nous ne savons pas répondre aujourd'hui - qui est de taille -, c'est que nous ne savons pas combien de supports Etat seront conservés. Aujourd'hui, compte tenu du contexte économique et financier que nous connaissons tous, nous n'avons strictement aucune certitude sur le nombre de postes Etat qui sera maintenu.

Mais au-delà des supports de poste - je le rappelle à chaque fois que j'en ai l'occasion -, il y a des personnes, il y a des agents, qui occupent ces postes et qui remplissent des missions. Donc si nous devons effectivement continuer à accompagner la dynamique de site, il serait souhaitable que ces agents puissent continuer à œuvrer dans de bonnes conditions et aujourd'hui, je n'ai malheureusement aucune certitude sur le maintien des postes par l'Etat.

**M. Hameau.**- Très bien. C'étaient là les points que je souhaitais aborder.

**M. Boubakar.**- Y a-t-il d'autres questions avant de soumettre au vote les statuts ?  
(Néant).

Je vous rappelle que nous devons avoir 16 voix pour afin d'atteindre la majorité absolue.

Nathalie Cayot a demandé la parole.

**Mme Cayot.**- Bonjour à tous.

Par rapport aux remarques qui ont été faites, peut-on modifier le préambule, le retirer ?

**M. Boubakar.**- Pas dans cette version. Nous pourrions le faire a posteriori mais pas dans cette version parce que c'est exactement celle qui a été votée par tous les établissements.

Mais en soi, le préambule n'a pas de portée juridique. Nous pouvons effectivement envisager de l'amender, de l'aménager, mais il n'a pas de portée juridique.

Monsieur Hameau.

**M. Hameau.**- Je réinterviens sur le préambule car c'est un élément important.

En l'état, je ne peux pas le voter. Pour moi, il y a la question de la continuité et la question de la création de deux nouveaux objets qui auront à se coordonner, c'est soit on raconte la même histoire qui se poursuit avec des évolutions, soit on passe à autre chose avec deux objets qui devront évidemment coopérer et c'est essentiel, mais ils le feront dans un nouvel environnement puisque chacun aura créé son propre écosystème. Ce n'est donc pas la même histoire. C'est pour cela que ce que vous venez de dire est très important. J'entends que vous entendez ce qu'on dit et que vous êtes prêt à modifier cet élément de

préambule.

**M. Boubakar.**- Absolument.

**M. Hameau.**- D'accord. Dans ce cas, je pense que je peux apporter mes voix à votre projet.

**M. Boubakar.**- Merci.

Je sou mets au vote les statuts du futur EPE.

Qui s'abstient ? Pas d'abstention.

Qui s'oppose ?

Les statuts sont adoptés à l'unanimité des membres présents et je vous en remercie.

Merci.

Je crois que nous sommes arrivés au terme de ce premier point.

## 2. Questions diverses

Est-ce que vous avez des questions autres ? *(Néant)*.

Merci beaucoup et au plaisir.

- : - : - : - : - : - : -

*(La séance est levée à 14 h 13).*